CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du VENDREDI 9 JUIN 2023

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23 ***(pour le vote du P.V., des Décisions et des Délibérations n° 1 à 4).***

24 (pour le vote des Délibérations n° 5 à n° 25).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT ***(pour le vote des Délibérations n° 5 à n° 25),*** **DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.**

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN ***(pouvoir à Monsieur CRASNAULT),*** **Madame RYSPERT** ***(pouvoir à Madame MOHAMED, pour le vote du P.V., des Décisions et des Délibérations n° 1 à 4),*** **Madame THUROTTE** ***(pouvoir à Madame MIRASOLA),*** **Monsieur DERUELLE** ***(pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK),*** **Monsieur BELLEGUEULE** ***(pouvoir à Monsieur AMOURI),*** **Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI** ***(pouvoir à Madame BOUTON),*** **Monsieur BRAILLY** ***(pouvoir à Monsieur HOCHART),*** **Monsieur VANDENDOOREN** ***(pouvoir à Madame GAJDA).***

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

Avant de procéder à l'appel, Madame le Maire remercie les personnes qui ont pris de ses nouvelles suites à ses problèmes de santé ainsi que sa 1ère Adjointe, Madame LEMOINE, pour avoir présider le Conseil Municipal pendant son hospitalisation.

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence :

- Á la mémoire de Steven GREBLAC, jeune denaisien de 25 ans, Gardien de Police, élevé au rang de Capitaine et fait Chevalier de la légion d'honneur par Monsieur le Président de la République, décédé dans l'exercice de ses fonctions, le 21 Mai 2023 ;

- En soutien aux victimes d'Annecy, en leur souhaitant des vœux de prompt rétablissement.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur HOCHART** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur HOCHART** comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- **QUESTIONS FINANCIERES.**

1 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL.

4 – BUDGET PRINCIPAL 2023. Vote de la Décision Modificative n° 1.

5/1 – NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57.
Mise en place à compter du 1er Janvier 2024.

5/2 – NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57.
Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations.

5/3 – NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57.
Apurement du compte 1069.

5/4 – MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

6 – FINANCES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA REGION DE VALENCIENNES.

- **QUESTION RE LATIVE AU PERSONNEL MUNICIPAL.**

7 – MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN – ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE.

- **QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS.**

8 – MARCHE DE FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE DE DENAIN.
Passation d'un accord-cadre à bons de commandes passé selon un Appel d'Offres ouvert. Approbation des actes d'engagement.

9 – MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'INTERVENTION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX *(13 LOTS)*.
Passation d'un accord-cadre à bons de commandes passé selon un Appel d'Offres Ouvert. Approbation des actes d'engagement.

10 – MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT A DENAIN.
Modification de Marché n° 6 du lot 1 : Gros œuvre étendu.

11 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION ET LA REQUALIFICATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DES ILOTS BASLY, MOURA ET RUE ANNEXES. Modification de Marché n° 4.

12 – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU – VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF DES ETUDES ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION.

- **QUESTION RELATIVE A LA RENOVATION URBAINE *(NPNRU).***

13 – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN *(NPNRU)* – QUARTIER d'Intérêt National *« Denain Centre »* :
Bilan de la concertation publique.

- **QUESTIONS RELATIVES A L'URBANISME.**

14 – AFFAIRES FONCIERES. Opérations immobilières réalisées par la collectivité en 2022.

15 – PROPRIETE COMMUNALE. Place Gambetta. Acquisition d'immeubles non bâtis à l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France *(E.P.F.)* - rue Lazare Bernard à DENAIN *(BH 1092, 1212, 1651, 1652)*.

16 – Propriété communale. Principe d'acquisition propriété SCI MAIZO *(Station de lavage)* – 60 rue Emile Zola à DENAIN *(BH 801 et 1366)*.

17 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DEPÔT DE DOSSIERS POUR :
A – La démolition des immeubles situés sur l'îlot C11 – Mascaux.
B – Dossier ERP et Déclaration Préalable pour l'immeuble *« Nouvel Hair »*, sis 116bis rue de Villars *(travaux d'aménagement)*.

18– OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) « Nouveau Denain »
Aides municipales à l'amélioration des ménages du parc privé dégradé.
Décision d'attribution de subvention.

- **QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT.**

19 – DELIBERATION CADRE SUR LA STRATEGIE DE RESILIENCE DE LA VILLE A L'HORIZON 2040.

20 – MODIFICATION DE LA BOUCLE 3 DU *« CHEMIN DE RANDONNEE DU BASSIN MINIER »* ET DU CIRCUIT DE PETITE RANDONNEE *« VILLE D'EAU ET DE CHARBON »*.

- **QUESTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT.**

21 – DOTATION AUX LAUREATS DU BACCALAUREAT – SESSION 2023.

- **QUESTIONS RELATIVES AUX SPORTS ET A LA CULTURE.**

22 – ECOLE MUNICIPALE MULTI-SPORTS. Organisation et fonctionnement.

23 – POLITIQUE D'ACCES DES JEUNES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES : Reconduction du dispositif communal du *« chèque sport/culture »* et Adhésion au dispositif : *« Pass Culture »* de l'état.

24 – POLITIQUE CULTURELLE. MODULATION DES TARIFS DES ETABLISSEMENTS CULTURELS – tarification et organisation des stages culturels autofinancés et des événements culturels familiaux.

- **QUESTION RELATIVE A L'EVENEMENTIEL.**

25 – *« DENAIN-PLAGE »*. DETERMINATION DES TARIFS. EXERCICE 2023.

- **QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.**

1ère PARTIE :

- **ELECTION DES SENATEURS. Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants.**

Madame le Maire rappelle les principales dispositions qui régissent l'élection des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants. L'arrêté préfectoral fixant à 9 le nombre de délégués suppléants à désigner pour les Communes de 9 000 à 30 799 habitants.

2 listes sont présentées :

- la liste ***« Nous sommes Denain »*** :

1 – BRICOUT Denis
2 – DELATTRE DEVAUX Marie-Claire
3 – ARRE Mario
4 – PLEWA Priscillia
5 – DAVOINE Yannick
6 – HECQUET BOUDOUX Françoise
7 – DUPONT Esteban
8 – MARCHAND VANDEVILLE Nathalie
9 – HARMAND Alain

- la liste ***« Fiers d'être Denaisiens »*** :

1 – COTTON Daniel
2 – PERTOLDI MILLET Evelyne
3 – COPIN José
4 – DUCHEMIN SANTER Marie-France
5 – DAUMERIE Gérard
6 – AUDIN SALVA Christelle

7 – THERY Sébastien
8 – FOSLIN Danielle
9 – ZIENTEK Lucien

Il est procédé au vote au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, sous le contrôle du bureau présidé par Madame le Maire et en présence des deux Conseillers Municipaux les plus âgés, Madame LEMOINE Solange et Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre ; des deux Conseillers Municipaux les plus jeunes, Monsieur FEDDAL Youssouf et Monsieur SANCHEZ Thomas et du secrétaire, Monsieur HOCHART Joshua.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter :	**31**
- Nombre de Votants :	**31**
- Bulletins blancs :	**1**
- Bulletins nuls :	**0**
- Nombre de suffrages exprimés :	**30**
- Nombre de sièges à pourvoir :	**9**
- QUOTIENT :	**3,33**

- **ONT OBTENU :**

- Liste ***« Nous sommes Denain »*** : **4 VOIX.**
- Liste ***« Fiers d'être Denaisiens »*** : **26 VOIX.**

- **ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :**

- la liste ***« Nous sommes Denain »*** obtient **1 siège** *(soit 4/3,33)*.
- la liste ***« Fiers d'être Denaisiens »*** obtient **7 sièges** (soit 26/3,33).

- **ATTRIBUTION DU SIEGE RESTANT SELON LA REGLE DE LA PLUS FORTE MOYENNE :**

- la liste ***« Nous sommes Denain »*** obtient : **2** *(soit 4/(1+1))*.
- la liste ***« Fiers d'être Denaisiens »*** obtient : **3,25** *(soit 26/(7+1))*.

Le siège restant est attribué à la liste ***« Fiers d'être Denaisiens »*** qui a obtenu la plus forte moyenne.

- **ONT DONC OBTENU :**

- la liste ***« Nous sommes Denain »*** : **1 siège.**
- la liste ***« Fiers d'être Denaisiens »*** : **8 sièges.**

- **SONT DONC ELUS :**

❖ pour la liste ***« Nous sommes Denain »*** :

- BRICOUT Denis

❖ pour la liste ***« Fiers d'être Denaisiens »*** :

- COTTON Daniel
- PERTOLDI MILLET Evelyne
- COPIN José
- DUCHEMIN SANTER Marie-France
- DAUMERIE Gérard
- AUDIN SALVA Christelle
- THERY Sébastien
- FOSLIN Danielle

2ème PARTIE :

Les Décisions :

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** demande des précisions concernant la décision 2023-68 relative à la signature d'un marché avec la société Illicado. Il indique que les élus de l'opposition étaient auparavant systématiquement conviés à ces événements (remise de médaille du travail, fêtes des mère), il souhaite connaitre les raisons de ce changement.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique qu'il n'y a eu aucun changement, mais qu'il peut s'agir sous réserve de vérification d'un simple d'un incident, Madame le Maire indique que cet incident ne se reproduira plus.

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Procès-Verbal.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** indique qu'il s'abstiendra concernant le PV étant donné que tous les propos ne sont pas repris à l'identique.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique qu'aucun texte n'oblige à la retranscription complète des propos tenus.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** souligne qu'il a connaissance des textes, cependant, il indique que cela a toujours était la coutume de la faire, mais que cela a changé avec le temps. Il indique également qu'il y a une coquille en ce qui concerne la délibération n°23 du conseil du 13 Avril relative à l'extension du centre de tri de déchets de DOUCHY-LES-MINES.

- **Madame le Maire** prend acte de la coquille et indique que le nécessaire sera effectué.

PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Avril 2023 est adopté.

***Se sont abstenus** : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL.*

DELIBERATION N° 1 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL.

Madame le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du compte de gestion qui a été dressé par le comptable et qui donne le même résultat que le compte administratif. Madame le Maire précise qu'il y a dans le rapport remis à l'assemblée, les actes qui viennent illustrer les sommes mandatées et titrées.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***S'est abstenu** : Monsieur FEDDAL.*

DELIBERATION N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL.

Madame Solange LEMOINE est élue Présidente de séance pour la question relative au Compte Administratif 2022.

Madame Solange LEMOINE donne la parole à Monsieur SCHABAILLIE Directeur Général des Services.

Sur l'exercice 2022,
- La section de fonctionnement a dégagé un excédent de 7.237.068,64€
- La section d'investissement a généré un déficit de 3.608.490,21 €.

Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2022 hors restes à réaliser, s'élèvent pour la section fonctionnement à un excédent de 11.341.209,98 euros, et pour la section investissement le déficit est de 3.770.890,46 euros.

Monsieur SCHABAILLIE, poursuit sur les restes à réaliser et à recouvrer de l'exercice 2022 avec un solde négatif de 3.135.184,37 €, qui porte le solde débiteur de la section d'investissement à 6.906.074,83 €. Ce qui amène à un excédent disponible de clôture de 4.435.135,15 €.

→ **L'évolutions des dépenses de fonctionnement :**

Monsieur SCHABAILLIE indique qu'elles sont essentiellement dues à une augmentation des charges à caractère générales. Ces charges progressent sous le fait de l'inflation des prix énergétiques avec également l'intégration du centre aqua-ludique, la reprise post-covid de certains services et les différents mouvements du personnel. En effet, Monsieur SCHABAILLIE indique que depuis 2020, 63 agents ont quitté la collectivité et 78 nouveaux agents sont arrivés. Monsieur SCHABAILLIE ajoute que l'indice GVT *(Glissement Vieillesse Technicité)* lié au développement de carrière a coûté en 2022, 118 000 euros. Il convient d'insister sur les évolutions des dépenses énergétiques notamment du gaz, alors que le coût de l'électricité est encore contenu, la commune disposant d'un marché en cours de validité jusque novembre 2024. Ces évolutions ont été largement retracées dans le ROB 2023.

→ **L'évolution des recettes de fonctionnement :**

Monsieur SCHABAILLIE indique que l'évolution est essentiellement due la reprise d'un certain nombre de service mais aussi du complément donné par l'Etat pour combler la perte de la taxe d'habitation, par le biais d'un coefficient correcteur, ainsi que le pacte de solidarité de la CAPH qui permet à la ville d'avoir une dotation de solidarité dynamique. L'évolution des recettes de fonctionnement est importante mais bien moins conséquente que les 11.89% en charges de fonctionnement.

→ **Evolution de la section investissement :**

Monsieur SCHABAILLIE indique qu'il y a une montée assez importante par rapport à l'année 2021 de l'investissement effectué, puisque la ville passe à 577 euros/ habitant en 2022, avec un objectif à 556 euros pour l'année 2023.

→ **La Dette communale.**

Monsieur SCHABAILLIE indique que l'annuité remboursée en 2022 s'élève à 2.086.108,30 €, contre 2.109.943,74 € en 2021.
L'encours au 31 décembre 2022 augmente légèrement, puisqu'il s'élève à 15.883.280,13 €, contre 15.764.647,56 € en 2021 *(effet de la mobilisation d'un emprunt d'1,9M€ en 2022).*

Monsieur SCHABAILLIE a terminé son intervention.

Madame Lemoine demande à chaque adjoint de présenter en fonction de leurs délégations, les activités financières des services suivants :

→ Enseignement
→ Petite enfance
→ Loisir et jeunesse
→ Séniors
→ Vie culturelle
→ Sport
→ Entretien des espaces publics- Propreté- Proximité
→ Police Municipale
→ Action sociale
→ Transition environnementale

Madame LEMOINE conclut la présentation en constatant l'impact des actions municipales sur

les familles Denaisiennes, puisque le total reçu par l'usager grâce aux actions mise en place par la municipalité représente la somme de 2 184.58 euros.

La présentation du compte administratif est terminé.

Monsieur HOCHART demande la parole.

Monsieur HOCHART pose deux questions :

→ Culture : La perte de 60 personnes payant le tarif non-denaisien n'a t- il pas eu un impact important ?

→ Police Municipale : Il demande s'il y a eu un remaniement dans les équipes, étant donné que Madame le Maire a présenté à la place de Madame MOHAMMED la slide relative à la police municipale.

En outre, il indique que plus de 50% des promesses de campagne de Madame le Maire n'ont pas été tenues, il cite plusieurs exemples dont celui de la réduction du nombre des effectifs de la police municipale.

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique que la police municipale dépend directement de Madame le Maire, ce qui explique la présentation de sa part du slide relative à la police municipale.

Madame LEMOINE donne la parole à Monsieur CHERRIER.

- **Monsieur CHERRIER** indique que la perte de 60 personnes qui payait le tarif « non-Denaisien » a été remplacé par des Denaisiens payant un tarif plus réduit.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

- **Monsieur FEDDAL** estime que le bilan présenté, n'est pas à l'image des promesses de la campagne de 2020. Il indique que la présentation du compte administratif est un artifice. Il pose les questions suivantes :

→ Quels dispositifs ont été mis en œuvre dans les cités éducatives en dehors des repas à 1 euros ?

→ Est-ce que des associations ont été bénéficiaires de cette enveloppe ?
Il revient ensuite sur le compte administratif, et sur le NPNRU, il estime qu'il n'y a pas eu de réelles consultations citoyennes. Il estime que des budgets essentiels ont été amputés au détriment de certains agents de la ville.

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique que le bilan à mi-mandat avec toutes les actions déjà entreprises sont bien plus positives que ce que peut penser Monsieur FEDDAL.

Monsieur CHERRIER demande la parole.

- **Monsieur CHERRIER** indique en ce qui concerne les cités éducatives il y a une enveloppe représentant plus de 330 000 euros/an versée par l'Etat. Monsieur CHERRIER précise que l'essentiel de cette enveloppe est utilisé par l'action *« Bien manger pour bien apprendre »*. A côté de cette action, Monsieur CHERRIER indique qu'il y a une enveloppe de 15 000 euros qui est octroyée par l'Etat pour les projets des

établissements scolaires qui sont gérés par un chef de fil *(chef d'établissement des écoles Turgot et Bayard)*.

Monsieur HOCHART demande la parole

- **Monsieur HOCHART** revient sur la délégation de la police municipale de Madame Le Maire, mais indique qu'au départ la délégation était donné à une adjointe, il demande un peu plus de transparence de la part de Madame LEMOINE.

Madame LEMOINE reprend la parole.

- **Madame LEMOINE** indique que Madame MOHAMMED a simplement plus de travail, ce qui a amené Madame le Maire à reprendre cette délégation.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** revient sur la promesse de campagne de Madame le Maire relative à l'élargissement des effectifs de la police municipale et constate qu'il y a une réduction des horaires de la police municipale. Il demande également ce qu'il en est de la « *Brigade canine* » malgré l'achat d'un véhicule adapté.

Monsieur SCHABALLIE demande la parole.

- **Monsieur SCHABAILLIE :**

→ Concernant la brigade canine, il y a un projet existant avec l'Etat. La discipline budgétaire dans laquelle est engagée l'Etat depuis la loi finance, impose que des crédits de paiement soient disponibles. Nous ignorons la temporalité financière de cette disponibilité. C'est pourquoi ce projet s'étale dans le temps.

→ Concernant la police municipale, Monsieur SCHABAILLIE indique que notre devoir est d'évaluer les politiques publiques qui sont mises en place. Il souligne qu'un rapport de la Cour des Comptes en décembre 2020, a présenté le taux d'effort pour 1 000 habitants des villes comptant le plus de policiers municipaux. La ville de DENAIN a un taux de 0.49 policiers municipaux pour 1 000 habitants, semblable à la ville de Lille.
En ce qui concerne les horaires de la police municipale, le numéro vert institué avait permis d'identifier les créneaux horaires où sont passés le plus d'appels.
Le constat est le suivant : après 23h, le nombre d'appels est de 6%. C'est la raison pour laquelle, il a été jugé inutile d'y mettre des effectifs municipaux, sachant qu'une telle mise en place représentait la somme de 27 000 euros en heures supplémentaires. Tout cela, a justifié la décision de Madame le Maire de modifier les horaires pour s'aligner au service public qui est sollicité par les usagers dans le respect d'une utilisation optimale des finances publiques.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** indique qu'il aurait fallu se poser la question des horaires avant de mettre ce dispositif en place.

Monsieur AMOURI demande la parole.

- **Monsieur AMOURI** indique que le but du compte administratif n'est pas de faire un

bilan à mi-mandat, mais d'éclairer les Denaisiens sur le devenir des deniers publics, à savoir, où et comment sont affectés les deniers publics. Concernant l'intervention de Monsieur FEDDAL relative au projet de rénovation urbaine, Monsieur AMOURI indique que certes, le projet a été modifié mais cela suit son cours.

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

- <u>Section de fonctionnement</u> :

Mandats émis ..... **22 559 687,36 €**
Titres émis ..... **29 796 756,00 €**
Excédent de l'exercice précédent ..... **4 104 141,34 €**

Résultats à la clôture de l'exercice : **EXCEDENT** de ..... **11 341 209,98 €**

- <u>Section d'investissement</u> :

Mandats émis ..... **13 952 814,74 €**
Titres émis ..... **10 344 324,53 €**
Déficit de l'exercice précédent ..... **162 400,25 €**

Résultats à la clôture de l'exercice : **DEFICIT** de..... **3 770 890,46 €**

Soit un excédent brut global de fonctionnement de ..... **7 570 319,52 €**

Compte tenu de l'ensemble des restes à réaliser pour 91 754 792,03 € et de l'ensemble des restes à payer pour 4 889 976,40 €, l'excédent réel net s'élève à 4 435 135,15 €.

Il est précisé que Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, s'est retirée de la salle des délibérations et n'a pris part ni aux débats, ni au vote, conformément à la législation.

<u>Se sont abstenus</u> : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3 : AFFECTATION DES RESULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF –EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL.

Madame le Maire présente la délibération n°3 relative à l'affectation des résultats issus du compte administratif.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal a arrêté les comptes de clôture de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement et un résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, conformément à l'instruction M14, de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 qui se traduit par un excédent total de fonctionnement de **11.341.209,98 €**, affecté comme suit :

➔ **Affectation au compte 1068 :**
pour l'exécution du virement obligatoire à la section d'investissement **6.906.074,83 €**

➔ **Affectation du solde – compte R 002 -**
« report à nouveau créditeur », soit **4.435.135,15 €**

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL.

DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL 2023. Vote de la Décision Modificative n° 1.

Madame le Maire présente la délibération n°4, en indiquant qu'il y a lieu, de procéder à certaines modifications, comme indiqué au tableau annexé.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** la Décision Modificative n° 1 à la somme de **-19 322,02 € :**

- Section d'investissement	**-27 923,07 €**
- Section de fonctionnement	**+ 8 601,05 €**

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL.

DELIBERATION N° 5/1 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57. Mise en place à compter du 1er Janvier 2024.

Madame le Maire introduit la délibération n°5/1 relative à la mise en place de la M57 à compter du 1er Janvier 2024 et de la nécessité de délibérer sur cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Ville de Denain, **à compter du 1er Janvier 2024.**

- **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er Janvier 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1er Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

***S'est abstenu** : Monsieur FEDDAL.*

DELIBERATION N° 5/2 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57. Fixation du mode de gestion des amortissements des Immobilisations.

Madame le Maire présente la délibération n°5/2 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Madame le Maire précise qu'avec la M57 il s'agira d'amortir dès le mois de l'achat.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MAINTIENT** les durées d'amortissement existantes telles qu'indiquées ci-après :

Immobilisations	**Durée d'amortissement**
Seuil unitaire de 2 000€	1 an
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
Subvention d'équipement	5 ans
Voitures	8 ans
Camions	8 ans
Mobilier	8 ans
Matériel de bureau et électrique ou électronique	8 ans
Matériels classiques	8 ans
Équipements de cuisine	8 ans
Équipements sportifs	8 ans
Agencement de bâtiments, aménagement, installations électriques et téléphoniques, canalisations	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Immeubles de rapport	30 ans

- **DECIDE** de calculer les amortissements des immobilisations selon la méthode du prorata temporis de manière linéaire *(même montant d'amortissement sur toute la durée de vie du bien)* pour les biens acquis à compter du 1er Janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur.

- **DECIDE** d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur

au seuil de 2 000,00€ TTC. Les biens de faibles valeurs seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

***S'est abstenu* : Monsieur FEDDAL.**

DELIBERATION N° 5/3 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57. Apurement du compte 1069.

Madame le Maire introduit la délibération n°5/3 relative à l'apurement du compte 1069, qui n'existera plus sous la M57.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 *« Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »* pour un montant de 186 840,58€, par l'émission d'un mandat au compte 1068 *(opération d'ordre semi-budgétaire).*

- **PRECISE** que les crédits relatifs à cette opération seront prévus en Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2023.

***S'est abstenu* : Monsieur FEDDAL.**

DELIBERATION N° 5/4 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57. Modification du Règlement Budgétaire et Financier.

Madame le Maire introduit la délibération n°5/4 relative à la Modification du Règlement Budgétaire et Financier, relative à la nomenclature budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier dans sa version modifiée.

***S'est abstenu* : Monsieur FEDDAL.**

DELIBERATION N° 6 : FINANCES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DESCENTRES SOCIAUX DE LA REGION DE VALENCIENNES.

Madame le Maire introduit la délibération n°6.

Madame le Maire rappelle qu'au titre du fonctionnement annuel, des subventions ont été accordées. Madame le Maire précise qu'une partie des subventions versées par la CAF qui, auparavant, transitait par la commune est désormais directement versée aux Centres Sociaux. Il s'agit pour le Conseil Municipal d'allouer ces sommes à l'association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes ainsi qu'à l'association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ACCORDE les subventions citées ci-dessous :

- **<u>Au titre du fonctionnement annuel</u> :**

  - Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes *(pour la Maison de Quartier Solange Tonini)* **82 500€**

  - Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes *(pour la Maison de Quartier Faubourg Duchateau)* **80 000€**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget à l'article 6574.

DELIBERATION N° 7 : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN – ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE.

Madame le Maire présente la délibération n°7.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 13 en date du 24 Février 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention de partenariat entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Ville et le Centre Hospitalier de DENAIN.

Madame le Maire rappelle que la commune avait sollicité, dans ce cadre, le financement par la FNCCR de deux actions :

- L'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques.
- La nomination d'un économe de flux à temps partagé sur les deux structures.

C'est sur cette deuxième action qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un Agent de Maîtrise Principal pour assurer les fonctions d'Econome de flux. Cette mise à disposition interviendra à compter du 1er Septembre 2023 au 31 Décembre 2023, à raison de 7 heures hebdomadaire, pour une période de 4 mois. Pendant cette période, Madame le Maire rappelle que l'agent continuera à percevoir sa rémunération de la Ville, qui sera remboursée par l'Etablissement public pendant toute la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un Agent de Maîtrise Principal à raison de 7 heures hebdomadaire au Centre Hospitalier de Denain à compter du 1er Septembre 2023, pour une période de 4 mois.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'agent.

DELIBERATION N° 8 : MARCHE DE FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE DE DENAIN. Passation d'un accord-cadre à bons de commandes passé selon un Appel d'Offres Ouvert. Approbation des actes d'engagement.

Monsieur DUCHEMIN présente la délibération n°8 relative à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes passé selon un appel d'offres ouvert.

Monsieur DUCHEMIN rappelle que cet accord cadres est décomposé de 3 lots. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 01/03/2023, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, sur le site Internet de la ville et sur le profil d'acheteur.

Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) retenue après mise en concurrence a été missionnée par la ville afin d'apporter sa technicité sur le marché des services de communications électroniques. Il s'agit de la société C-ISOP.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les actes d'engagement présentés :

- pour le lot 1 : Accès Téléphonie fixe *(lignes isolées)* et Accès internet asymétriques par la Société SFR – Support Marchés Publics – Bâtiment Ouest B 3262 – 16 rue du Général Alain Boussieu – 75015 PARIS.

- pour le lot 2 : Accès téléphonie fixe *(lignes principaux)* et Accès internet symétriques par la Société SERYGNIA – Route de Montville – ZA du Pollen – 76710 ESLETTES.

- pour le lot 3 : Téléphonie mobile *(Abonnements/Communications, Terminaux/Accessoires, SAV)* par la Société ORANGE – Direction Entreprises Grand Nord Est – 14 Avenue Albert 1er – BP 88007 – 21080 Dijon Cedex 9.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les actes d'engagement.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les éventuelles modifications de marché dans la limite de 5 %.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 9 : MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'INTERVENTION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX *(13 LOTS)*. Passation d'un accord-cadre à bons de Commandes passé selon un Appel d'Offres ouvert. Approbation des actes d'engagement.

Monsieur BIREMBAULT présente la délibération n°9 relative à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes passé selon un Appel d'Offres ouvert.

Monsieur BIREMBAULT précise que le présent marché est décomposé en 13 lots.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

- **Monsieur FEDDAL** ne comprend pas qu'une telle délibération se retrouve au Conseil Municipal. Il émet de très gros soupçon quant à la validité de cette procédure car 7 lots sur 13 sont attribués à une même entité à savoir l'entreprise TCE et POUGET. Il demande de ce fait au Conseil Municipal de ne pas engager sa responsabilité en approuvant cette délibération, car celle-ci est contraire aux règles de la Commande Publique.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** demande à Monsieur FEDDAL de saisir immédiatement le Procureur de la République afin de diligenter une enquête si tel est son avis.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les actes d'engagement présentés :

- pour le lot 1 : Gros œuvre, maçonnerie *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)* par la Société BRUNO VANMARCKE – 16 rue du Vert Bois – 59960 NEUVILLE EN FERRAIN.

- pour le lot 2 : Charpente bois, couverture, bardage, étanchéité *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)* par la Société POUGET – 1587 rue Berthelot – 59220 DENAIN.

- pour le lot 3 : Plâtrerie, doublage, isolation *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)* par la Société POUGET – 1587 rue Berthelot – 59220 DENAIN.

- pour le lot 4 : Menuiseries bois et PVC *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)* par la Société TCE – 490 rue Alexandre Bauduin – 59220 DENAIN.

- pour le lot 5 : Plafonds suspendus *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)* par la Société TCE – 490 rue Alexandre Bauduin – 59220 DENAIN.

- pour le lot 6 : Menuiseries aluminium *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)* par la Société TCE – 490 rue Alexandre Bauduin – 59220 DENAIN.

- pour le lot 7 : Stores et fermetures *(mini : 1 000 € HT – maxi : 100 000 € HT)* par la Société TCE – 490 rue Alexandre Bauduin – 59220 DENAIN.

- pour le lot 9 : Electricité basse tension *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)* par la Société VARLET – 29 rue Jacqueline Auriol – ZA de l'Hermitage – 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI.

- pour le lot 10 : Plomberie – Sanitaire *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)* par la Société MISSENARD QUINT – 55 Avenue Barbusse – 59880 SAINT-SAULVE.

- pour le lot 11 : Chauffage, VMC *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)* par la Société MISSENARD QUINT – 55 Avenue Barbusse – 59880 SAINT-SAULVE.

- pour le lot 12 : Peintures, revêtements muraux et de sols *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)* par la Société SAPEM – 17 rue Deslinsel – 59220 DENAIN.

- pour le lot 13 : Vitrerie, miroiterie, polycarbonate *(mini : 1 000 € HT – maxi : 50 000 € HT)* par la Société TCE – 490 rue Alexandre Bauduin – 59220 DENAIN.

Il est précisé que pour le lot 8 : Métallerie – Ferronnerie *(mini : 1 000 € HT – maxi : 500 000 € HT)*, aucune offre n'a été remise. Le lot infructueux pourra faire l'objet d'une prochaine procédure sans publicité ni mise en concurrence comme le permet l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique dans ce cas.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les actes d'engagement.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les éventuelles modifications de marché dans la limite de 5 %.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 10 : MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT A DENAIN. Modification de Marché n° 6 du lot 1 : Gros œuvre étendu.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°10 relative à la modification du marché n°6. Il indique que dans le cadre de l'opération de rénovation/reconstruction du groupe scolaire Berthelot, une modification de marché est nécessaire pour le lot 1 Gros Œuvre Etendu. La projection des effectifs de l'école pour l'année scolaire 2023/2024 nécessite de réaliser le dédoublement de la salle de classe M3. Le montant de la modification de marché est de 6 782,82 €HT, soit 8 139,38 € TTC. Le total des modifications de marché n° 1 à 6 s'élève à 195 540,95 € HT, soit 234 649,14 € TTC, ce qui équivaut à 6,84 % du montant initial du marché. Ces modifications correspondent à des modifications de faibles montants autorisé par l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 6 du marché

2021/45 de rénovation/reconstruction de l'école Berthelot – lot 1 : gros œuvre étendu avec la Société HDF CONSTRUCTION et tout autre document afférent à cette affaire.

***S'est abstenu* : Monsieur FEDDAL.**

DELIBERATION N° 11 : MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION ET LA REQUALIFICATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DES ILOTS BASLY, MOURA ET RUES ANNEXES. Modification de Marché n° 4.

Monsieur CRANSNAULT présente la délibération n°11.

Monsieur CRASNAULT indique que dans le cadre du projet de rénovation urbaine des îlots Basly, Moura et rues annexes, la Ville de Denain est maître d'ouvrage de l'ensemble des aménagements de voiries et espaces publics. Monsieur CRASNAULT rappelle que la commune a attribué, par délibération du 13 décembre 2014 le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de son mandataire le Cabinet TESSON et de ses cotraitants (BPAA, INGEROP, le cabinet DELMOTTE & FREBOURG et SOREG).
Lors du démarrage des études, il est apparu nécessaire de modifier plusieurs éléments du programme. L'ensemble des modifications de marché entraînent une augmentation de 7,6 % du forfait de rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre. Ces modifications sont conformes aux dispositions de l'ancien article 20 du Code des Marchés Publics. En effet, étant donné que les modalités étaient conclues avant le 1er avril 2019, l'ancien Code des marchés publics s'applique.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 4 relative aux modifications de programme et prestations supplémentaires et à tout autre document afférent à cette affaire.

***S'est abstenu* : Monsieur FEDDAL.**

DELIBERATION N° 12 : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LACREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU – VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF DES ETUDES ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°12.
Il précise que suite à la délibération n° 8 du Conseil du 24 février 2022, le marché 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU a été attribué au groupement HYL HANNETEL & YVER (mandataire), ITINERE INGENIERIE, VERDI NPDC, VILLE OUVERTE ET ALTIGEO.
La tranche ferme du marché a été notifiée le 12 avril 2022. Le marché comprend également 4 tranches optionnelles qui comprennent chacune les missions études de projet (PRO), assistance à la passation des marchés de travaux (ACT), visas des études d'exécution (VISA),

direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR) et ordonnancement pilotage et coordination (OPC).

Chaque tranche correspond à une zone :

→ Zone 1 - B13 – Villars Ouest
→ Zone 2 : C1/C2 – Duysburgh/Villars
→ Zone 3 : C6/C7 – Wilson/Villars
→ Zone 4 : C9 – Enghien et C11 – Mascaux

Monsieur CRANSAULT ajoute que lors de la phase AVP, l'ensemble des secteurs est étudié. L'objectif est de réaliser un AVP global cohérent, les opérations physiques du marché étant interdépendantes.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique qu'il y a une évolution au niveau des couts, il s'agit ici pour l'assemblée de valider la somme de **11 684 940,45 € HT**. Madame le maire précise que les chiffres exacts n'ont été connus que postérieurement à l'établissement du projet de délibération. Madame le Maire sollicite donc le Conseil afin d'amender la délibération.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la validation de la phase d'avant-projet du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation urbaine des espaces publics.

- **VALIDE** le coût des travaux au stade AVP, du projet de rénovation urbaine des espaces publics à **11 684 940,45 € HT**.

- **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer les avenants :

- fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à **11 684 940,45 € HT**.
- transformant la rémunération provisoire en tranches conditionnelles en rémunérations définitives fixé à **529 526,62 € HT.**

***S'est abstenu* : Monsieur FEDDAL.**

DELIBERATION N° 13 : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN *(NPNRU)* – Quartier d'Intérêt National « *Denain Centre* » : Bilan de la concertation publique.

Madame le Maire présente la délibération n°13 relative au NPNRU.

Madame le Maire indique que par délibération n° 2 du 6 juillet 2021 et de la délibération n° 14 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé les modalités de concertation publique ainsi que le bilan de la concertation préalable. Madame le Maire ajoute que cette concertation publique s'est déroulée en plusieurs temps de rencontre avec les habitants, dirigée conjointement par le bureau d'étude « Ville Ouverte », la ville de Denain et La Porte du Hainaut, entre juin et décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le bilan de la concertation relative au projet de restructuration urbaine du quartier prioritaire *« Denain Centre »*.

- **MET** le bilan à disposition du public.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation tout au long du projet.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 14 : AFFAIRES FONCIERES. Opérations immobilières Réalisées par la Collectivité en 2022.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°14 relative au contenu du rapport pour l'année 2022.

Monsieur CRASNAULT précise que ce rapport n'intègre pas les acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Hauts de France pour le compte de la Ville dans le cadre des conventions opérationnelles de portage foncier.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'état et du contenu du rapport portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2022.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 15 : PROPRIETE COMMUNALE. Place Gambetta. Acquisition d'immeubles non bâtis à l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France *(E.P.F.)* - rue Lazare Bernard à DENAIN *(BH 1092, 1212, 1651, 1652).*

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°15.

Il indique que dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE DENAIN a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier suivant : Rue Lazare Bernard, parcelles cadastrées section BH 1092, 1212, 1651 et 1652 pour une surface globale de 2151 m2.
L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction. Ces travaux ont été réceptionnés le 03/12/2017.
Le montant des travaux est pris en charge partiellement par l'EPF.

Conformément à la convention, ces immeubles doivent donc être cédés à la commune au prix de revient de l'E.P.F. auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée ; à savoir 1 151 917.17 € TTC.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- **APPROUVE** l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Hauts de France des immeubles sis rue Lazare Bernard cadastrés section BH n^{os} 1092, 1212, 1651 et 1652, pour une surface globale de 2151 m², au prix de 959 .930,97€ HT soit 1 151 917.17€ TTC.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter un étalement de paiement sur 4 années auprès de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France pour un montant de 239 982.74 € HT par an soit 287 979.29 € TTC.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

***S'est abstenu** : Monsieur FEDDAL.*

DELIBERATION N° 16 : PROPRIETE COMMUNALE. Principe d'acquisition propriété SCI MAIZO *(station de lavage)* – 60 rue Emile Zola à DENAIN *(BH 801 et 1366)*.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°16 relative au principe d'acquisition propriété.
La SCI MAIZO propriétaire de la station de lavage située au 60 rue Emile Zola cadastrée section BH nos 801 et 1366 s'est rapprochée de la ville par l'intermédiaire de son mandataire Maître TRAISNEL Notaire, afin de proposer à la ville le rachat de cette propriété.

Monsieur CRASNAULT rappelle que ce terrain est frappé d'une servitude d'emplacement réservé reprise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adopté le 18 janvier 2021. Il s'agit de l'emplacement réservé n°4 pour l'aménagement et l'extension du parc Zola. La proposition faite par Maître TRAISNEL mandataire de la société SCI MAIZO est de 180 000 € net vendeur.

Monsieur CRASNAULT indique que France Domaine a été régulièrement consulté et permet de négocier cette acquisition au prix de 42 550 € application faite de la marge d'appréciation. Les frais de géomètre si nécessaire et les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** indique que l'ancienne propriété EDF qui a été rachetée par la ville n'a toujours pas été détruite alors que c'était une promesse du propriétaire d'exécution cette action, il souhaite savoir où en est la procédure.

- **Madame le Maire** indique avoir écrit à l'acquéreur afin de lui rappeler ces engagements. Dans le cas contraire il versera à la ville 70 000 euros.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi

de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- **VALIDE** le principe d'acquisition des parcelles situées 60 rue Emile Zola cadastrées section BH n^{os} 801 et 1366 au prix de 42 550 € net vendeur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire ainsi que l'acte authentique de vente.

***S'est abstenu* : Monsieur FEDDAL.**

DELIBERATION N° 17 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS – DEPOT DE DOSSIERS
A – La démolition des immeubles situés sur l'îlot C11 – Mascaux.
B – Dossier ERP et Déclaration Préalable pour l'immeuble *« Nouvel Hair »*, sis 116bis rue de Villars *(travaux d'aménagement)*.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°17 relative à l'application du droit des sols.

Monsieur CRASNAULT indique que la première partie concerne le secteur repris sous l'intitulé îlot C11 – Mascaux.

La seconde partie concerne le Dossier ERP et Déclaration Préalable pour l'immeuble *« Nouvel Hair »*. En effet Monsieur CRASNAULT précise que par délibération du Conseil Municipal n° 23 du 27 septembre 2018, il a été approuvé l'acquisition de l'immeuble sis 116bis rue de Villars à Denain. Cet immeuble doit faire l'objet de travaux d'aménagement intérieur ainsi que des travaux de rénovation de façade afin d'offrir la possibilité d'accueillir une enseigne commerciale. Il est nécessaire de constituer un dossier ERP permettant de vérifier la conformité de l'immeuble aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, le dossier de demande de permis de démolir des immeubles :

  - n° 59 rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1962
  - n° 61 rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1004
  - n° 63 rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1005
  - n° 65A rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1008/1009
  - n° 65T rue Joseph Duysburgh , immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2026
  - n° 65B rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1013
  - n° 63S rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1012
  - n° 63Q rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1011
  - n° 63T rue Joseph Duysburgh, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1010
  - n° 18 rue Ludovic Trarieux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1002
  - n° 18B rue Ludovic Trarieux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 1001
  - n° 18T rue Ludovic Trarieux, immeuble cadastré section AL, parcelle n°1000
  - n° 20 rue Ludovic Trarieux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2038
  - n° 13 Impasse Mascaux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2036
  - n° 12 Impasse Mascaux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2034
  - n° 11 Impasse Mascaux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2032
  - n° 10 Impasse Mascaux, immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2030
  - n° 9 Impasse Mascaux , immeuble cadastré section AL, parcelle n° 2028

  ainsi que tout autre document et autorisation se rapportant à cette affaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer au nom de la Commune, une déclaration préalable et la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public *(ERP)* pour l'immeuble sis 116bis rue de Villars, ainsi que tout autre document ou autorisation se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 18 : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain *(OPAH-RU) « Nouveau Denain »*. Aides municipales à l'amélioration des ménages du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subvention.

Monsieur AMOURI, présente la délibération n°18.

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain est cosignataire, en partenariat avec la Porte du Hainaut et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), d'une convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dénommée « Nouveau Denain ».
Monsieur AMOURI rappelle la délibération n° 9/2 du 26 Septembre 2019 du Conseil Municipal a décidé la mise en place d'aides municipales.
Ainsi, deux dossiers remplissent les conditions d'aide à la rénovation de façade et deux autres dossiers remplissent les conditions d'aide à l'implantation en centre-Ville.

1- Projet de Monsieur LEPORT, réalisant des travaux au 8 rue Lazare Bernard.

Le projet consiste à un ravalement de façade. Le coût total des travaux est de 9 404.94 euros TTC. Monsieur AMOURI précise que l'application du taux de 15 % du taux de montant subventionnable amène à proposer une subvention de 1 326 €.

2- Projet de Monsieur BAMOUH, réalisant des travaux au 75/77 rue de Villars.

Le projet consiste à effectuer un ravalement de façade et à la pose de nouvelles menuiseries. Le coût total des travaux est de 37 680 euros TTC.
Monsieur AMOURI précise que l'application du taux de 15 % du taux de montant subventionnable amène à proposer une subvention de 3 000 €.

3- Projet de Monsieur AZAROUK qui a engagé des travaux de rénovation.

Le projet est situé au 86 rue Pierre Bériot. Monsieur AZAROUK ne dépasse pas les plafonds de ressources de l'ANAH et peut donc prétendre aux autres subventions mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU. Le coût total des travaux est 58 864.55 € TTC.
Monsieur AMOURI précise que l'application du taux de 20 % du taux de montant subventionnable amène à proposer une subvention de 4 000 €.

4- Projet de Madame SCIUCCO qui a engagé des travaux de rénovation situé 95 rue Maréchal Leclerc.

Madame SCIUCCO ne dépasse pas les plafonds de ressources de l'ANAH et peut donc prétendre aux autres subventions mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU. Le coût total des travaux est de 38 539.24 TTC.
Monsieur AMOURI précisie que l'application du taux de 20 % du taux de montant

subventionnable amène à proposer une subvention de 4 000 €.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **1 326 €** à Monsieur LEPORT pour le ravalement de la façade au 8 rue Lazare Bernard.

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **3 000 €** à Monsieur BAMOUH pour le ravalement de la façade au 75/77 rue de Villars.

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **4 000 €** à Monsieur AZAROUK pour l'implantation en centre-ville au 86 rue Pierre Bériot.

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **4 000 €** à Madame SCIUCCO pour l'implantation en centre-ville au 95 rue Maréchal Leclerc.

- **DECIDE** d'engager les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.

- **DECIDE** de signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

- **DECIDE** de verser ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par les propriétaires.

DELIBERATION N° 19 : DELIBERATION CADRE SUR LA STRATEGIE DE RESILIENCE DE LA VILLE A L'HORIZON 2040.

Madame le Maire introduit la délibération n°19 relative à la stratégie de résilience de la ville.

Madame le Maire indique que cette délibération va permettre à la ville de se présenter devant les différents partenaires financiers avec un plan d'action cohérent et défini sur la manière dont la ville va aborder les prochaines années pour prendre en charge l'accélération du dérèglement climatique. Madame le Maire indique que la délibération se décompose de la manière suivante : le constat ; la notion de résilience ainsi que le cadre législatifs et règlementaire.

Madame le MAIRE précise qu'il y a 3 axes de stratégie de résilience :

1- La résilience climatique
2- La résilience énergétique
3- La résilience alimentaire.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** indique qu'il a observé dans le cadre du projet ANRU l'abattage de plusieurs arbres et demande, de ce fait, combien d'arbre ont été coupés. Concernant la résilience alimentaire il souhaite connaitre, la part actuelle de localisme dans la cantine municipale. Concernant la résilience climatique Monsieur HOCHART souhaite connaitre la date de la dernière actualisation du plan communal de sauvegarde.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique concernant les arbres qu'ils n'étaient plus sains, c'est la raison pour laquelle ils ont été coupés. Cependant Madame le Maire souligne qu'un engagement a été pris de replanter au minimum les arbres ayant été retirés.
  Sur la question des livraisons de produits locaux, Madame le Maire indique qu'elle transmettra lors du prochain conseil les informations nécessaires.
  Enfin Madame le Maire indique que la dernière actualisation du plan de sauvegarde a été transmise en sous-préfecture il y a quelques mois.

Monsieur HOCHART demande à avoir la notification de la transmission du dossier de sauvegarde en sous-préfecture.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** la stratégie de résilience climatique, énergétique et alimentaire de la Ville de Denain à l'horizon 2040 et d'acter l'ensemble des actions opérationnelles à court, moyen et long terme.

- **ENGAGE** les études et les travaux nécessaires à l'atteinte de ces objectifs de résilience dont l'étude de renaturation à l'échelle de la Ville ainsi que les travaux de renaturation *(cimetière, cours d'école, entrée de ville etc.).*

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser et à solliciter l'ensemble des partenaires financiers dont La Banque des Territoires, le dispositif Action Cœur de Ville 2 , la Région, le Fonds Vert, l'ANRU, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, les Fonds Européens, le Département, l'Agence de l'Eau et tout autre financeur qui serait susceptible de participer à cette stratégie de résilience de la ville.

***S'est abstenu* : Monsieur FEDDAL.**

DELIBERATION N° 20 : MODIFICATION DE LA BOUCLE 3 DU « *CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE DU BASSIN MINIER* » ET DU CIRCUIT DE PETITE RANDONNEE « *VILLE D'EAU ET DE CHARBON* ».

Madame LEMOINE présente la délibération n°20 relative à la boucle 3 du chemin de grande randonnée du bassin minier.

Madame LEMOINE indique que La Ville de Denain a approuvé par délibérations du Conseil Municipal des 11 décembre 2008 et 17 février 2014, l'inscription de la boucle 3 du « chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier » et du circuit de petite randonnée « Ville d'eau et de charbon » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Concernant le « chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier » Madame LEMOINE indique que différents travaux de voirie ont affecté les tracés existants. De ce fait, le nouveau tracé proposé par le Conseil Départemental du Nord traversera la rue de Turenne au niveau de la commune de Denain afin de rejoindre la rue Victor Hugo à l'entrée de la commune d'Escaudain.

Concernant la petite randonnée « Ville d »'eau et de charbon » Madame LEMOINE indique que des chemins ont été créés dans le but de valoriser les espaces végétalisés et le patrimoine historique de la ville. Madame LEMOINE ajoute que suite à l'émergence de projets

sur la ville de Denain, et notamment le centre aqua ludique « NaturéO », le cheminement doit être modifié afin de rester accessible. Il est donc proposé de contourner le Parc Zola par la rue Émile Zola.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la modification proposée par le Conseil Départemental du Nord concernant la boucle 3 du chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier.

- **APPROUVE** les modifications concernant le circuit de petite randonnée *« Ville d'eau et de charbon ».*

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 21 : DOTATION AUX LAUREATS DU BACCALAUREAT SESSION 2023.

Monsieur CHERRIER présente la délibération n°21 relative à la dotation aux lauréats du baccalauréat.

Monsieur CHERRIER indique que la Ville de Denain se propose de valoriser, pour cette année scolaire 2022 - 2023, les élèves denaisiens lauréats du diplôme du baccalauréat. Monsieur CHERRIER précise que cette action consiste en l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur maximale de 200 € valable dans de nombreuses enseignes partenaires pour l'achat notamment de matériel informatique, de livres ou de fournitures scolaires.

Monsieur CHERRIER poursuit sur les conditions de cette action, elle concerne :

- Les élèves denaisiens scolarisés pendant l'année de terminale dans un établissement du second degré et ayant obtenu leur baccalauréat général, technologique ou professionnel avec mention Très Bien, Bien ou Assez Bien dans l'Académie de Lille,

- Les élèves denaisiens ayant passé leur diplôme en candidat libre et ayant obtenu leur baccalauréat général, technologique ou professionnel avec mention Très Bien, Bien ou Assez Bien dans l'Académie de Lille au cours de l'année de terminale,

- A titre dérogatoire, les élèves denaisiens dont le baccalauréat avec mention Très Bien, Bien ou Assez Bien a été délivré par une académie limitrophe, à condition de prouver qu'ils résidaient bien à Denain au cours de l'année de terminale.

A cette occasion, Monsieur CHERRIER indique qu'une cérémonie officielle de remise des prix sera organisée par la collectivité au théâtre de Denain. Monsieur CHERRIER précise que le coût moyen prévisionnel de l'action est estimé à 30 000 euros.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place et le cadre stratégique de ce dispositif dit *« Dotation aux*

*lauréats du Baccalauréat session 2023 ». (**200 €** pour un élève bachelier mention très bien – **100 €** pour un élève bachelier mention bien – **50 €** pour un élève bachelier mention assez bien).*

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 22 : ECOLE MUNICIPALE MULTI-SPORTS. Organisation et fonctionnement.

Monsieur DERGHAL présente la délibération n°22 relative à l'école municipale multi-sport.

Monsieur DERGHAL indique que par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021, la Ville de Denain a mis en place, son école municipale de football. Elle souhaite étendre le champ de compétences de ladite école à la pratique multi-sports.

Monsieur DERGHAL précise que l'école municipale Multi-Sports est ouverte en priorité aux enfants denaisiens âgés de 6 à 15 ans. Néanmoins, au regard des places disponibles, les enfants des communes extérieures pourront être accueillis. Les séances encadrées par des personnels sportifs responsables et diplômés se dérouleront suivant un programme hebdomadaire construit par la direction des sports communale.

Les inscriptions se feront au service des sports. Le prix est fixé de la manière suivante :

- 30 euros l'année pour les résidents denaisiens.
- 150 euros l'année pour les résidents des communes extérieures.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le cadre stratégique de coordination et de développement de l'école municipale Multi-Sports.

- **VALIDE** le règlement intérieur et le dossier d'inscription de l'école municipale Multi-sports.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, contrat ou convention de partenariat ou de prestations sportives relatifs à toute action organisée dans le cadre des activités et services proposés par le pôle Education et Vie Sportive par rapport à la réglementation en vigueur.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à ce service.

• **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des ETAPS, des enseignants d'Education physique et Sportive ou des contractuels nécessaires à l'encadrement et à la maîtrise des bonnes pratiques sportives *(Brevets d'Etat...)*.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 23 : POLITIQUE D'ACCES DES JEUNES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES : Reconduction du dispositif communal du « *CHEQUE SPORT/CULTURE* » et adhésion au dispositif : « *PASS CULTURE* » de l'Etat.

Madame RYSPERT présente la délibération n°23, relative dans un premier temps à la reconduction du dispositif communal du « Chèque Sport/Culture » pour les 4/11 ans.

En effet, cette action consiste en l'attribution d'un chèque d'une valeur maximale de 30 € à chaque Denaisien âgé de 4 à 11 ans (dans l'année 2023). Il pourra être utilisé par son porteur, afin de payer tout ou partie des frais liés à son inscription dans une activité sportive ou culturelle développée sur le territoire de la commune pour l'année scolaire 2023/2024. Madame RYSPERT indique que le coût prévisionnel pour la ville se fixerait à 55 500 € pour la commune.

Dans un second temps Madame RYSPERT aborde L'adhésion au dispositif : *« Pass Culture »* de l'État, pour les 15/18 ans. Ce dispositif se matérialise par une aide financière accordée chaque année aux jeunes, dans le but de payer tout ou partie d'un produit culturel référencé et donc éligible. Madame RYSPERT indique que ce Pass comporte deux volets :

- **Le volet individuel** *(Il permet de bénéficier, chaque année entre 15 et 17 ans, d'un montant individuel : 20€ à 15 ans, 30€ à 16 ans et 30€ à 17 ans.)*
- **Le volet collectif** *(Il permet aux groupes scolaires, de la 4ème à la Terminale, de financer des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par des professeurs.)*

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ***Concernant le dispositif communal du « Chèque Sport/Culture » :***

• **APPROUVE** la reconduction du dispositif : *« Chèque Sports-Culture »*, destiné à soutenir l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques culturelles et sportives sur la commune pour l'année 2023 – 2024. *(Valeur maximale de 30 €, à chaque Denaisien âgé de 4 à 11 ans (dans l'année 2023))*.

• **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.

• **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires ou prestataires de service, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

▯ ***Concernant le dispositif : « Pass Culture » de l'État :***

- **ADHERE** au dispositif *« Pass culture »* de l'État.

- **ACCEPTE** les réservations aux différentes offres culturelles référencées par la Ville via l'application dédiée.

- **ACCEPTE** les conditions de paiement et le barème dégressif proposé par le dispositif *« Pass culture »* et telle que décrits dans la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour établir le partenariat de la commune avec le *« Pass culture »*, ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 24 : POLITIQUE CULTURE. MODULATION DES TARIFS DES ETABLISSEMENTS CULTURELS – TARIFICATION ET ORGANISATION DES STAGES CULTURELS AUTO-FINANCES ET DES EVENEMENTS CULTURELS FAMILIAUX.

Madame RYSPERT présente la délibération n°24 relative à la politique culture.

Madame RYSPERT indique que la Commission « Vie Culturelle, Patrimoine, Événementiel » propose de compléter les délibérations n° 22 et 23 du 6 juillet 2021, portant sur la tarification et le fonctionnement des services proposés par les établissements culturels municipaux comme suit :

→ En ajoutant une modulation du tarif d'inscription au conservatoire et à l'école d'arts plastiques en fonction de la date d'inscription. *(Payer un droit d'inscription forfaitaire calculé au prorata du trimestre entamé.)*

→ En proposant une tarification pour les stages culturels autofinancés organisés par les établissements culturels ;

→ En proposant une tarification pour la mise en place de nouveaux événements culturels à destination des familles.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les conditions tarifaires.

Il s'agit de compléter les délibérations n° 22 et n° 23 du 6 juillet 2021, portant sur la tarification et le fonctionnement des services proposés par les établissements culturels municipaux :

- en ajoutant une modulation du tarif d'inscription au conservatoire et à l'école d'arts plastiques en fonction de la date d'inscription : paiement d'un droit d'inscription forfaitaire calculé au prorata du trimestre entamé. Soit la totalité du droit d'inscription annuel pour une entrée au 1er trimestre *(du 1er Septembre au 31 Décembre), 2/3 du droit d'inscription annuel*

pour une entrée au 2ème trimestre (du 1er Janvier au 31 Mars), 1/3 du droit d'inscription annuel pour une entrée au 3ème trimestre (du 1er Avril au 30 Juin).

- en proposant une tarification pour les stages culturels autofinancés organisés par les établissements culturels, comme suit :

Stagiaire déjà inscrit dans un établissement culturel de la Ville	70 €
Stagiaire non inscrit dans un établissement culturel de la Ville	120 €

- en proposant une tarification pour la mise en place de nouveaux événements culturels à destination des familles, comme suit :

Mineurs moins de 18 ans	2 €
Adultes de 18 ans et plus	5 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conventions ou contrats liés aux actions concernées par la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions et à signer tout document relatif aux demandes de financement et appels à projets.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 25 : « *DENAIN-PLAGE* ». Détermination des tarifs – Exercice 2023.

Madame DUPONT présente la délibération n°25 relative à DENAIN PLAGE. Cet événement est organisé depuis 2014 sur la période estivale dans le Parc Zola. Il est ici proposé de reconduire l'opération du 21 juillet au 20 août 2023.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** se souvient des problèmes de coordination entre la piscine municipale et l'événement DENAIN PLAGE en 2022, il demande à ce titre si une entente a pu être trouvée pour corriger cela.

  Madame Le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que cela a été corrigé dans les jours ayant suivi l'ouverture de Denain-Plage », car en effet il s'agissait de la première mise en place de l'événement Denain avec l'ouverture simultané du centre aqua ludique.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** suivant les conditions indiquées ci-dessous, les tarifs d'accès aux activités de

l'opération « *Denain-Plage* » directement gérées par la commune :

1 - la simple entrée dans le Parc Zola, pour profiter de la plage, reste gratuite aux heures d'ouverture au grand public (*les après-midis*).

2 - les Denaisiens de moins de 16 ans pourront bénéficier d'un pass donnant droit à 30 entrées gratuites (*accès aux jeux de Denain-Plage*).

Des tarifs spécifiques à destination des commerçants permettront à ceux-ci d'offrir des tickets pour les activités de Denain-Plage. Ils seront vendus aux commerçants denaisiens et aux associations denaisiennes exclusivement par lots de cent.

Les tarifs d'accès aux activités payantes sont proposés comme suit :

- **Seront perçus par la régie de recette créée pour l'événement, toutes les recettes provenant de la vente :**

1/ Aux particuliers :

➢ Accès aux jeux de Denain-Plage et à la piscine :

- Billet au prix de 3 € pour un après-midi, destiné à tous les publics,
- Billet au prix de 30 € pour un pass de 30 entrées, destiné aux grands-parents denaisiens accueillant leurs petits-enfants non denaisiens sur la période estivale (*dans la limite d'un pass par famille*).

➢ Accès aux « *bateaux pédaliers* » :

- Billet au prix de 3 € pour le bateau de deux à trois places (*pour 20mn*),
- Billet au prix de 5 € pour le bateau de quatre à cinq places *(pour 20mn*).

➢ Accès aux « *soirées animations* » :

- Billet au prix de 1,00 €.

➢ Accès au mini-golf :

- Billet au prix de 0,50 € pour accéder au mini-golf,
- Une caution sera demandée, pour le prêt d'un club de golf et d'une balle : 1 € ou dépôt de la carte pass « *Denain-Plage* » pour le joueur qui en est bénéficiaire.

➢ Accès au parcours acrobatique en hauteur :

- Billet au prix de 1 € pour le parcours acrobatique.

2/ Aux associations et aux commerçants denaisiens :

- 10 € les 100 billets pour le parcours acrobatique en hauteur,
- 50 € les 100 billets pour les bateaux pédaliers (*pour 20mn*),
- 10 € les 100 billets pour accéder au minigolf.

- **Seront perçues en dehors de la régie, et sur émission d'un titre de recette :**

➢ Toutes les recettes provenant des droits d'entrée payés par les collectivités et les Accueils de loisirs extérieurs à la commune :

- 30 € le pass de 30 entrées (*jeux de Denain-Plage*), à destination des collectivités,

- 2,5 € par enfant et par matinée pour l'accès aux jeux gonflables (*hors « bateaux pédaliers »*), à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain,

- 0,5 € par enfant en matinée pour l'accès au mini-golf, à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain,

- 5 € par enfant pour la nuitée et la matinée suivante, pour l'accès aux jeux gonflables (*hors « bateaux pédaliers » et parcours acrobatique*) et la nuit sous la tente (*matériel non fourni*).

➢ Toutes les recettes provenant de dons effectués par des partenaires privés (*sociétés, entreprises, etc.*) souhaitant soutenir financièrement le projet porté par la commune.

D'autres activités payantes, non gérées directement par la Ville, pourront être proposées.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

***S'est abstenu* : Monsieur FEDDAL.**

QUESTION ORALE POSÉE PAR MONSIEUR HOCHART CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE « NOUS SOMMES DENAIN »

« Madame DUFOUR a été interrogée en 2015 puis en 2017 sur la possibilité d'installer une stèle commémorative pour Messieurs Oculi DEVRETZ et Auguste DEVIS fusillés à Denain le 20 Mars 1918.
Un échange a été réalisé à l'époque entre Messieurs CHERRIER et le demandeur, visiblement non suivi d'une réalisation alors qu'un accord informel (mais écrit) avait pu être donné.
Le groupe souhaite connaitre l'état d'avancement du dossier et obtenir une décision favorable de Madame Le Maire à l'installation de cette stèle. »

Madame le Maire répond à la question orale reçue de Monsieur HOCHART, Conseiller Municipal.

Madame le Maire demande à Madame RYSPERT et Madame DUPONT d'inscrire à l'ordre du jour de leur prochaine réunion la demande de Monsieur HOCHART.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 50.

Le Secrétaire de Séance,

J. HOCHART.

Madame le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.